

CHAMPIONNAT DE FRANCE FÉMININ DES CLUBS

1. Organisation générale

1.1. Structure

Le Championnat de France Féminin des Clubs est organisé chaque saison. Il comporte 2 divisions :

- Top 12F, comprenant deux groupes de 6 équipes .
- Nationale 1 féminine (N1F) composée de 4 groupes de 8 à 10 équipes
- Tous les groupes sont organisés sous la responsabilité de la Direction Nationale des Féminines.

1.2. Déroulement de la compétition

Le championnat se joue par équipes de clubs. En Top 12F, un club ne peut engager qu'une équipe.

Le Top 12F se joue en deux phases :

1. championnat toutes rondes à l'intérieur d'un même groupe
2. demi-finales opposant le 1er d'un groupe au 2e de l'autre groupe, puis match pour la 3e place et la finale pour le titre..

La N1F se joue au système suisse ou au système Molter (si nombre impair d'équipes) sur 3 rondes.

A l'issue de la saison, les équipes classées 1ère de chaque groupe de N1F monteront en Top 12F ; les équipes classées dernière et avant-dernière de chaque groupe du Top 12F descendront en N1F

1.3. Engagements

Les clubs évoluant en Top 12F recevront un formulaire d'engagement à renvoyer avant la date fixée.

Les clubs souhaitant participer à la N1F devront envoyer pour au plus tard le 15 décembre à la Directrice Nationale des féminines une liste d'au moins 4 joueuses licenciées A. Cette liste servira à la qualification des équipes.

1.4. Licences

Voir règles générales.

Le non-respect de cette règle entraîne la perte du match par 3-0 (4-0 en points de parties) pour le club fautif.

2. Organisation de la compétition

2.1. Directeur de la compétition

Sauf décision du Comité Directeur, le directeur de la compétition est la Directrice Nationale des Féminines

Directeur de groupe

Il est nommé par le directeur de la compétition, avec accord de la commission technique.

Le directeur de groupe est chargé de faire respecter les règlements, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité.

Il désigne si nécessaire pour chaque match un "responsable de la rencontre".

Il vérifie les feuilles de match, contrôle la situation des joueuses, procède aux redressements nécessaires, établit le récapitulatif des résultats de toutes les parties et les classements provisoires, puis transmet ces documents accompagnés, le cas échéant, de ses observations au directeur de la compétition et aux équipes du groupe dans les plus brefs délais.

Il publie les résultats et les classements sur le site Internet fédéral.

2.2. Calendrier

Les dates sont fixées sur le calendrier fédéral.

2.3. Lieu et heures des rencontres

Ils sont fixés par le directeur de groupe, sauf intervention du directeur de la compétition.

2.4. Responsable des rencontres

Le responsable de la rencontre est l'organisateur indiqué par le club recevant sur le bulletin d'inscription au cas où le directeur de groupe n'a désigné personne.

2.5. Arbitres

Chaque match du Top 12F est dirigé par un AF2 minimum

Chaque match de la N1F est dirigé par un AF3 minimum.

Les arbitres sont désignés par la Direction Nationale des Féminines, après l'aval de la DNA et de la commission technique.

3. Déroulement des rencontres

3.1. Règles du jeu

Les règles de la Fédération Internationale des Echecs et de la Fédération Française des Echecs en vigueur à la date des matches sont applicables à toutes les parties.

Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Elo.

3.2. Couleurs

- Top 12F : l'équipe première nommée dans le calendrier établi par le directeur de groupe a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs. Pour les demi-finales, les équipes ayant terminé 1ère de leur groupe ont les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs.
- Pour la finale, les couleurs seront attribuées après un tirage au sort entre les capitaines, à l'issue des demi-finales.
- N1F : les couleurs sont attribuées comme indiqué dans les règlements du système suisse ou du système Molter.

3.3. Cadence

Les parties se déroulent à la cadence de 1h30 avec incrément de 30 secondes par coup.

3.4. Statut des joueurs - homologation

La Commission d'Homologation se prononce sur le statut et la qualification des joueuses :

- Avant le début de la saison, à la demande du club où est (sera) licencié la joueuse.
- A tout moment, mais au plus tard dans les trente jours suivant l'éventuelle rencontre concernée, à la demande du club où est (sera) licenciée la joueuse, d'un autre club, du directeur du groupe ou de la compétition, de la Direction Technique Nationale, du Comité Directeur.

Les clubs sont responsables de la qualification de leurs joueuses. Ceux qui n'ont pas obtenu l'accord de la Commission d'Homologation et qui se trouvent en situation illégale peuvent être pénalisés rétroactivement.

Une vérification systématique des dispositions prévues aux articles 1.1 et 1.3 des règles générales, des articles 3.6 et 3.7 du présent règlement est effectuée par le directeur du groupe.

3.5. Capitaines

Chaque équipe doit avoir un capitaine, qui peut être joueuse ou non. Il ne peut pas officier en même temps en tant qu'arbitre.

Dans l'exercice de ses fonctions, le capitaine d'équipe a le droit d'accéder à l'aire réservée aux joueurs.

A la fin de la session de jeu, le capitaine est responsable de la remise des feuilles de parties lisiblement écrites aux arbitres.

Durant les parties, le capitaine peut conseiller ses joueuses sur l'opportunité d'offrir, d'accepter ou de refuser une proposition de nullité, sur l'opportunité d'abandonner, sur la situation du match, à condition qu'il ne fasse aucun commentaire sur la position de l'échiquier.

L'arbitre a le droit d'assister à tout échange de propos entre une joueuse et son capitaine.

Le capitaine a le droit de mandater un représentant pour exercer ses fonctions sous réserve de l'accord de l'arbitre principal.

Le capitaine est seul apte à formuler et à présenter une réclamation.

3.6. Feuille de match

Les capitaines d'équipes doivent remettre à l'arbitre la liste des joueuses composant leur équipe, dans l'ordre des échiquiers, au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Lorsque la liste est remise plus tard, les pendules de toutes les joueuses de l'équipe concernée sont avancées d'un temps égal au retard. Si, de plus, une joueuse arrive dans un délai suffisant pour ne pas être forfait, mais qui

entraîne un retard à la pendule supérieur à une heure, ce retard est ramené à une heure.

Cette liste ne peut pas être modifiée. Elle ne doit pas comporter de "trou". S'il n'y a pas de nom inscrit sur la feuille de match à un certain échiquier, il ne doit pas y en avoir non plus aux échiquiers suivants. Le non-respect de cet article entraîne, pour l'équipe fautive, un forfait administratif au premier échiquier vacant et sur tous les suivants.

L'arbitre atteste de la vérification des licences en servant les deux colonnes prévues à cet effet sur la feuille de match.

L'Elo à prendre en compte est le dernier Elo publié par la F.F.E ou par le F.I.D.E. Si deux joueuses ont une différence de classement Elo de plus de 103 points, la mieux classée doit être placée devant la moins bien classée. En cas d'infraction, forfait administratif pour la (ou les) joueuse(s) ayant le plus fort Elo.

Les articles 3.6 et 3.7 concernent les joueuses inscrites sur la feuille de match, même si elles sont absentes.

3.7. Composition des équipes

- a) Chaque équipe est composée de 4 joueuses licenciées A respectant l'article 1 des règles générales. En Top 12F, elle ne peut pas comporter de joueuses dont la licence A est postérieure au 31 décembre de la saison. Chaque infraction est sanctionnée par la marque de -2 avec partie gagnée par l'adversaire.
- b) Pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de deux joueuses mutées. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.
- c) Pour chaque match, au moins 3 des joueuses composant une équipe doivent être de nationalité française. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.
- d) Les joueuses inscrites en Top 12F ne peuvent pas jouer dans une division inférieure. Toutes les joueuses ne doivent pas totaliser plus de 7 parties dans les interclubs féminins.

3.8. Forfaits sportifs

Définition : voir règles générales 3.1.

Une équipe ayant au moins 2 joueuses « forfait » perd sur le score de 3-0 (3-0 de points de parties)

Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer ou ne pouvant aligner le nombre de joueuses requis à l'alinéa précédent, doit avertir le club adverse et le directeur de son groupe, au plus tard l'avant-veille du jour fixé pour le

match. Toute équipe ne se conformant pas à ces prescriptions et provoquant un déplacement inutile sera tenue de rembourser intégralement les frais de déplacement et de séjour occasionnés. La base de calcul des frais de déplacement est établie par le directeur de la compétition. Le non remboursement de ces frais dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du Championnat de France féminin des clubs la saison suivante.

En Top 12F, chaque forfait individuel sera sanctionné d'une amende de 300 €. En NIF, chaque forfait individuel sera sanctionné d'une amende de 200 €.

Sauf cas de force majeure reconnu par le directeur de la compétition, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par l'amende suivante : 750 € en Top 12F et 250 € en NI F. Cette amende sera doublée si le forfait a lieu à la dernière ronde.

Cette équipe pourra être exclue du Championnat la saison suivante ; elle le sera automatiquement en cas d'un autre forfait pendant la même saison, si ce second forfait ne se produit pas pendant le même week-end que le premier.

Le non paiement des amendes dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du Championnat de France féminin des clubs la saison suivante.

Une équipe pénalisée financièrement pour un forfait d'équipe ne sera pas pénalisée financièrement, à la même ronde, pour les forfaits individuels.

3.9. Litiges techniques

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie, en appliquant les directives de l'arbitre. Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté. Le capitaine de l'équipe plaignante formule alors sa réclamation par écrit. L'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse rédigent chacun un rapport donnant leur version des faits. Tous ces documents sont transmis avec le procès-verbal du match au directeur du groupe.

Pour le Top 12 F, une commission des litiges du tournoi est formée par l'arbitre principal. Elle tranche les litiges survenant.

Sa composition est la suivante :

- 1 membre de la direction nationale des féminines
- 1 membre du comité d'organisation
- 2 joueuses choisies parmi les équipes non impliquées dans le litige
- L'arbitre principal.

Le nombre de votants doit être de trois au minimum. Ses décisions sont sans appel

3.10. Procès-verbal de rencontre

Dès la fin du match, l'arbitre établit le procès-verbal (feuille de match) comportant les noms et prénoms des joueuses, leur code fédéral, leur Elo, les résultats des parties et du match.

Le procès-verbal est signé par les capitaines et par l'arbitre.

4. Résultats - classements

4.1. Points de parties

Une partie gagnée est comptée 1 point, une partie perdue devant l'échiquier 0 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final.

Une partie perdue par forfait sportif est comptée :

- -1 si une partie a été effectivement jouée sur l'un des échiquiers suivant l'échiquier concernée ;
- 0 dans les autres cas.

Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 point, sauf indication contraire par l'article 3.7., et elle est gagnée par l'adversaire, sauf si celui-ci est aussi en infraction.

Le score d'une équipe en points de parties est égal à la somme des marques individuelles de ses échiquiers et de ses pénalités ; il ne peut être inférieur à zéro.

4.2. Points de match

Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse. En cas d'égalité de points de parties, le match est déclaré nul.

Un match gagné est compté 3 points, un match nul est compté 2 points, un match perdu devant l'échiquier est compté 1 point.

Un match perdu par forfait sportif est compté 0 point.

Un match perdu à la suite de forfait(s) administratif(s) est compté 1 point.

4.3. Forfaits

Si une équipe déclare forfait pour plus de la moitié des matches du championnat, ses résultats ne sont pas comptabilisés dans le classement. En outre, cette équipe sera exclue du championnat pour la saison suivante.

Si une équipe déclare forfait pour un ou plusieurs matches, mais joue au moins la moitié du championnat, ses résultats sont comptabilisés dans le classement.

4.4. Classement

Le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de matches.

En cas d'égalité de points de matches, on utilise les résultats réalisés entre elles par les équipes à départager (points de match, puis différentiel, puis points "pour").

En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points "pour" réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition. Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1^{er} échiquier, puis au 2^e, etc.

Demi-finales du Top 12 :

- En cas d'égalité de points, l'équipe gagnante est celle ayant gagné sur l'échiquier n° 1, ou en cas de nulle sur cet échiquier, l'équipe ayant gagné sur l'échiquier n°2 ou en cas de nullité sur ces deux premiers échiquiers, l'équipe ayant gagné sur l'échiquier n°3.
- Dans le cas où toutes les parties sont nulles, le gain du match est attribué à l'équipe dont la somme des Elo est la plus faible et en cas d'égalité, à l'équipe dont l'âge moyen des 4 joueuses est le plus faible.

Finale du Top 16

- En cas d'égalité (qu'il y ait eu 4 parties nulles ou non), un match en parties rapides de 20 min par joueuse (ou l'équivalent en cadence Fischer) est organisé, avec couleurs inversées.
- En cas d'égalité dans ce match de départage, on applique les règles des demi-finales pour départager les équipes.

4.5 Appels sportifs

Il peut être fait appel auprès de la commission d'appels sportifs des décisions d'arbitres, de directeurs de groupe, du directeur de la compétition et, dans le cadre de l'article 20 du règlement intérieur, de la commission d'homologation.

A peine d'irrecevabilité, l'appel doit être formulé par voie postale dans un délai de dix jours à compter de la date de réception de la décision contestée.